

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Présents BERTHAUD Lilian, ADINS Baptiste, JOLY Bernard, CARE-BUISSON Suzanne, MAGDELAINE /BOISSON Florence, COURVOISIER Sébastien, PERRODIN Hervé, PERNOT Martine, PELLETIER Béatrice, VOISE Damien

Excusée : PUYFAGES Mickaël, TRECOURT Isabelle qui donne pouvoir à Mme CARE BUISSON.

Absent : ROY Anthony

### Ouverture séance : 20H 30

- ✓ Approbation compte-rendu 21 décembre 2021.

- Devis Totem :

*Le Conseil Municipal reporte la délibération car le devis n'est pas parvenu.*

Un totem sera mis en place devant la maison France Service. Le financement est pris en charge par la Poste.

La Poste ferme le 25 février 2022. Des travaux auront lieu pendant environ 3 semaines. La réouverture est prévue début avril.

- Vente de la maison « Fabre ».

Dossier présenté par M. Le Maire,

Pour rappel, la commune de Sellières a acheté, par délibération 46-18 du 25 avril 2018, la maison « Fabre » située rue d'Osse.

M. le Maire rappelle que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Le bien est situé 6 rue d'Osse, 39230 Sellières, sur la parcelle cadastrée AH 442 d'une superficie de 123m<sup>2</sup>.

Les travaux qui étaient envisagés par la commune pour remettre ladite maison aux normes n'ont pas eu lieu, M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre cette maison.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise à Sellières, 6 rue d'Osse, cadastrée AH 442 moyennant la somme de 10 000€.
- Consent tout pouvoir à M. Le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- Consent tout pouvoir à M. Le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente

Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession

- Maison Vuillaume

*Le Conseil Municipal reporte la délibération car il n'y pas assez d'éléments.*

*Une étude devra être menée et budgétisée pour 2022.*

- Devis étude de sol

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. le Maire rappelle qu'une étude de sol est obligatoire lors de la vente des lots du futur lotissement.

L'entreprise AIN géotechnique et l'entreprise B3G2 ont fourni un devis pour cette étude.

L'offre de B3G2 est conforme notamment à la loi Elan (les notaires exigeant un sondage par lot lors de la vente). L'autre offre, de AIN géotechnique, n'est pas conforme à la loi ELAN.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise B3G2 d'un montant de 7 200€ HT.
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

- Devis réfection de la Place de l'Eglise

Dossier présenté par M. Le Maire,

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis concernant la réfection de la place de l'église,

Vu le devis de l'entreprise SJE d'un montant de 78 787.80€ HT,

Vu le devis de l'entreprise T.P JC. BONNEFOY d'un montant de 63 706.20€ HT,

Vu le devis de l'entreprise TISSOT TP d'un montant de 91 163.48€ HT

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- Décide d'autoriser M. le Maire à signer devis de l'entreprise T.P JC. BONNEFOY d'un montant de 63 706.20€ HT,
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• **Devis tontes**

L'entreprise Val de Seille Paysage a fourni plusieurs devis pour les tontes de la commune.

*Le Conseil Municipal ne souhaite pas les valider ces devis pour l'instant.*

• **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Dossier présenté par M. Le Maire,

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des tâches telle que la tonte, le nettoyage des rues, la réparation des bâtiments... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 avril 2022 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20h (20/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'adjoint technique comme la tonte, le nettoyage des rues... suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20h (20/35ème), à compter du 01 avril 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2022.

**Informations Diverses :**

○ **Débat protection social :**

Prévoyance : La protection statutaire des agents publics reste limitée dans le temps, et peut rapidement, en cas d'arrêt maladie prolongé, engendrer d'importantes pertes de revenus. Pour éviter cette difficulté, les agents publics ont intérêt à s'assurer personnellement.

En bref : Le contrat de prévoyance assure aux agents le versement de prestations complémentaires en cas d'arrêt de travail prolongé. La prévoyance compense le passage à demi-traitement. Elle peut compenser la

perte du régime indemnitaire, elle compense la perte de retraite due aux arrêts, elle propose une garantie invalidité, elle peut allouer une garantie décès.

Actuellement la commune prend en charge 10€ par mois et par agent qui possèdent un contrat de prévoyance. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il faudra verser 20% d'une somme non connue à ce jour à chaque agent et chaque mois.

Santé :

La mutuelle santé intervient en complément ou supplément de l'assurance maladie afin de diminuer le reste à charge de l'assuré. Elle complète les remboursements de la sécurité sociale :

- sur les frais médicaux courants (médecin, pharmacie, laboratoire ...)
- sur les frais d'hospitalisation
- sur les frais d'appareillage et de prothèses optiques, dentaires, auditives
- éventuellement sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux (médecines douces...)

Actuellement la commune prend en charge 0€ par mois et par agent.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il faudra verser 50% d'environ 30€ à chaque agent et chaque mois.

Les agents doivent pouvoir justifier d'une mutuelle santé labellisée et à leurs noms.

- o **Réunion assainissement** : La 1<sup>ere</sup> tranche de l'étude assainissement est terminée dont le compte rendu qui a été transmis courant janvier 2022. Dans cette première tranche le repérage des regards, des tuyaux ainsi que les 1<sup>eres</sup> anomalies ont été présentés.
- o **Devis réseau de canalisation** : Un devis de l'entreprise Palanghi a été validé pour le raccordement des toilettes Rue Alexis Jeannet. Le Conseil attend un devis pour l'éclairage.
- o **Trottoir rue du Faubourg** : Suite à un courrier d'un administré reçu en mairie, la commission voirie va demander un devis afin de résoudre le problème de déformation du trottoir.
- o **Micro-crèche** : Présentation de « O p'tits loups » qui a pour objet la création d'une micro crèche. Le Conseil Municipal se demande si la création de celle-ci est judicieuse. La commune ne dispose pas de local suffisamment important et par conséquent ne pourra pas aider la pétitionnaire.
- o **Salle multi activités** : Pas d'avancement. Le SIDEC a émis un courrier à l'encontre du cabinet d'architectes.
- o **Marquage au sol** : Le marquage de la rue de la Brenne sera effectué ultérieurement dans l'année 2022.
- o **Droit de préemption** : Parcelle AH 363 : 2 A rue du Château : Le Conseil ne préempte pas
- o **Elections présidentielles** : Elles se dérouleront le 10 et 24 avril 2022.
- o **Milo Mobile** : Dans le cadre de sa mission d'aide aux jeunes, la mission locale Sud Jura met en place une Milo 'Mobile. Ce véhicule aura pour but de parcourir le territoire couvert par la Mission Locale Sud Jura afin d'aller vers les jeunes qui ne feraient pas valoir leurs droits et qui n'aurait pas connaissance ou pas la possibilité de se rendre dans une antenne Mission Locale. Il permettra aux jeunes de bénéficier des services de la Mission Locale ainsi que de ceux des partenaires qui seraient intéressés pour se joindre au projet. Le Conseil Municipal va se mettre en contact avec la médiathèque pour accueillir la mission locale.
- o **Date du prochain conseil** : 22 février 2022 à 20h30

Levée séance 23h28

Le Maire, Bernard JOLY



